

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Avenant à la convention
de mise à disposition des
biens nécessaires au
fonctionnement du SDIS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-1-14-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 14

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SDIS

RAPPORTEUR : Monsieur MIGEON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) ont signé une convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines en dates du 20, 23 février et 22 mars 2001.

Cette convention faisait suite à la départementalisation des SDIS et à l'obligation faite aux communes de mettre à disposition des SDIS nouvellement constitués les biens affectés, à la date de promulgation de la loi, au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

Cette convention prévoit ainsi la mise à disposition par la Ville au SDIS de deux immeubles affectés à des logements de fonction occupés par les Sapeurs-Pompiers situés 115-117 rue Léon Désoyer et 1 rue du Docteur Larget.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en vue de la requalification du quartier de l'Hôpital, la Ville s'est approchée du SDIS afin d'envisager la libération des deux immeubles.

Le SDIS a fait part de son accord de principe à la libération de ces deux immeubles au plus tard le 31 décembre 2020.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser une participation financière à hauteur de 4 millions d'euros permettant au SDIS de reconstituer son parc de logements. Cette participation financière correspond à une indemnisation de rupture anticipée de la mise à disposition consentie par le SDIS. Elle vise à compenser le coût de location d'un parc de logements permettant de reconstituer les 39 logements libérés.

Cette participation sera échelonnée sur 8 années consécutives à partir de 2021, soit un montant annuel de 500 000 euros.

Le Conseil d'administration du SDIS sera amené à se prononcer sur ces engagements lors de sa séance du mois de décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- verser une participation financière d'un montant de 4 millions d'euros au SDIS 78 à hauteur de 500 000 euros sur 8 ans à compter de 2021 en contrepartie de l'engagement du SDIS de libérer l'ensemble immobilier situé au 115-117 rue Désoyer au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-17 à 19 et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention du 20, 23 février et 22 mars 2001 par laquelle la Ville, le SDIS et le SIVOM ont signé une convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert de biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 115/117 rue Léon Désoyer affecté à des logements de fonction occupés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines,

Considérant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts du site de l'Hôpital, la Ville et le SDIS se sont rapprochés pour envisager la libération de cet ensemble immobilier et permettre sa valorisation dans le cadre de la requalification du quartier,

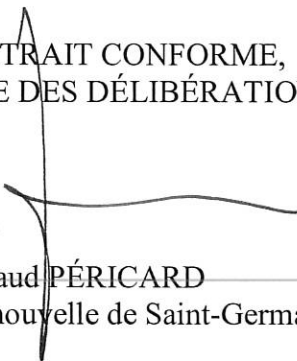
Considérant que cette libération est acceptée par le SDIS en contrepartie de l'engagement de la Ville de participer financièrement pour un montant de 4 millions d'euros, réparti sur 8 années consécutives, au coût de relogement des sapeurs-pompiers,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une participation financière d'un montant de 4 millions d'euros au SDIS 78 versé à hauteur de 500 000 euros sur 8 ans à compter de 2021 en contrepartie de l'engagement du SDIS de libérer l'ensemble immobilier situé au 115-117 rue Désoyer au plus tard le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS NECESSAIRES AU
FONCTIONNEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

Ayant son siège 16, rue de Pontoise – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex,

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du XXX,

Ci-après dénommée « **La Ville** ».

D'autre part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

Ayant son siège 56, avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES,

Représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du XXX,

Ci-après dénommée « **Le SDIS** ».

De troisième part,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), Section Centre de Secours,

Ayant son siège 16, rue de Pontoise – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex,

Représentée par Monsieur Daniel LEVEL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du XXX,

Ci-après dénommée « **Le SIVOM** ».

EXPOSENT

Préambule

Par convention en date du 20, 23 février et 22 mars 2001 (ci-après « la convention », la Ville, le SDIS et le SIVOM ont signé une convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines.

Cette convention prévoit ainsi la mise à disposition par la Ville au SDIS de deux immeubles affectés à des logements de fonction occupés par les Sapeurs-Pompiers situés 115-117 rue Léon Désoyer et 1 rue du Docteur Larger (parcelles cadastrées section n° AC 223 et 408).

Ces deux immeubles représentent une superficie totale de 2127 m² représentant 39 logements :

- Immeuble 115-117 rue Léon Désoyer composé de 5 étages et comportant :

- 8 F3
- 6 F4
- 1 F5
- 3 F2
- 1 F1

Soit un total de 19 logements

- Immeuble 1 rue du Docteur Maurice Larget composé de d'un rez-de-chaussée et de 3 étages et comportant :

- 8 F3
- 8 F2
- 4 F4

Soit un total de 20 logements

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en vue de la requalification du quartier de l'Hôpital, la ville s'est approchée du SDIS afin d'envisager la libération des deux immeubles précités par le SDIS.

Aux termes des échanges, il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de libération par le SDIS des deux immeubles de logement de fonction précisés dans le préambule et décrits ci-après ainsi que la participation financière apportée par la Ville au SDIS, sous forme de fonds de concours, en contrepartie de cet engagement.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES IMMEUBLES

Les deux immeubles objets de la présente convention sont situés 115-117 rue Léon Desoyer et 1 rue du Docteur Larger (parcelles cadastrées section n° AC 223 et 408) et constituent actuellement des logements de fonction occupés par les Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LIBERATION

Logements :

Le SDIS s'engage à faire cesser l'affectation des immeubles au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, conformément à l'article 16 de la convention, par la libération effective des logements de fonction les constituant, au plus tard le 31 décembre 2020.

A compter de cette date, le SDIS consent ainsi à la fin de la mise à disposition, la Ville recouvrant l'ensemble des droits et obligations sur les immeubles désaffectés.

Pour ce faire, la Ville participe à l'accompagnement du SDIS pour assurer la reconstitution du parc de 39 logements sur le territoire de la Commune ou sur des communes du département des Yvelines, par l'achat d'immeuble de logements ou leur location. La Ville n'intervient pas à la signature de ces actes qui sont réalisés et exécutés directement par le SDIS.

L'accompagnement de la Ville, qui ne constitue qu'une obligation de moyens, doit permettre au SDIS d'assurer l'engagement de libération des logements au 31 décembre 2020 en permettant le relogement dans de bonnes conditions des sapeurs-pompiers actuellement logés ainsi que de leur famille.

Installations techniques :

Le SDIS procède par ailleurs, avant le 31 décembre 2020, au déplacement des installations techniques de communication installées sur les châteaux d'eau situés rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN

En contrepartie de l'engagement pris par le SDIS à l'article 3, la Ville verse, au SDIS une participation financière d'un montant plafonné à quatre (4) millions d'euros, versée dans les conditions suivantes.

La participation sera versée annuellement, dans la limite du plafond visé au premier alinéa, pendant une période de 8 années consécutives commençant à courir à compter de l'année 2021, soit au plus tard jusqu'en 2028.

Les annuités d'un montant de cinq cent mille (500 000) euros sont versées avant le 31 mars de chaque année, par mandat administratif auprès du SDIS.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le SDIS et la Ville conviennent d'un rendez-vous annuel à compter de 2020 afin de s'assurer de la bonne application des termes mentionnés aux articles 3 et 4 du présent avenant.

Dans l'hypothèse où la participation financière de la Ville s'avérerait significativement supérieur au coût de reconstitution du parc de logements supporté par le SDIS, les parties conviendront de se revoir pour fixer les conditions d'une réduction de cette participation.

ARTICLE 6 : EFFETS DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour le SDIS 78,
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Alexandre JOLY

Arnaud PÉRICARD

Pour le SIVOM,
Le Président

Daniel LEVEL